

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Interlocuteur : Célia CONSTANT  
Tél. : 05 57 80 87 05  
Courriel : [dgs@ville-floirac33.fr](mailto:dgs@ville-floirac33.fr)

**AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT**  
effectué le : 13 juillet 2020

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
10 juillet 2020**

**Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Etaients présents :**

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – M. CAVALIERE –  
Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR –  
Mme SABI – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET –  
M. BUNEL – Mme ALFONSI – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – Mme ADENIS –  
M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY  
M. SINSOU à M. CALT**

**Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance**



## 1 Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Examen- Adoption

Rapporteur : M. le Maire

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 28  
Pour : 28  
Contre :  
Abstention : 5 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU – LEDOUX)

## 2 Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action sociale. Election (dix - 5 élus + 5)

Rapporteur : M. le Maire

*Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de cinq membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;  
Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :*

- COLLIN Andrée
- GRENOUILLEAU Nadine
- SABI Fatima
- FRENEL Monique
- SINSOU Jonathan

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 28  
Contre : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU)  
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

## 3 Modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la commission d'appel d'offre (CAO)

Rapporteur : M. le Maire

*En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la CAO, selon les modalités de scrutin définies en séance.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2121-21 et L2121-29 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L1411-5 ;*

*Vu la délibération n° 3 du 10 juillet 2020 portant modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission d'Appel d'Offres ;*



**DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

#### **4 Election des représentants de l'assemblée délibérante à la commission d'appel d'offres (5 tit-5 sup)**

Rapporteur : M. le Maire

*En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la CAO, selon les modalités de scrutin définies en séance.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2121-21 et L2121-29 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L1411-5 ;*

*Vu la délibération n° 3 du 10 juillet 2020 portant modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la Commission d'Appel d'Offres ;*

**DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :**

##### Titulaires

1. DROILLARD Hervé
2. MEYRE Jean-Michel
3. ADENIS Justine
4. GALAN Jean-Claude
5. CALT Nicolas

##### Suppléants

1. BONNAL Nicole
2. BARBOT Hélène
3. BAGILET Christophe
4. FRENEL Monique
5. SINSOU Jonathan

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

#### **5 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion des Actions Sociales des Hauts de Garonne (SIGAS) (2 tit-2sup)**

Rapporteur : M. le Maire

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des deux délégués et leurs suppléants appelés à siéger au SIGAS.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7, L5211-8 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1983 créant le SIGAS ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2009 modifiant les membres et les statuts du SIGAS ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2014 portant extension des compétences du SIGAS et modifiant les statuts ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder par vote au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours, pour désigner les deux délégués titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au SIGAS ;

Considérant que se présentent à la candidature de délégués de la Commune au SIGAS :

**DECIDE** de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au SIGAS, selon les règles du scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

**PROCLAME** élus les délégués appelés à siéger au SIGAS suivants :

Mme COLLIN Andrée titulaire et M. SAILHAN Olivier suppléant

Mme GRENOUILLEAU Nadine titulaire et Mme BONNAL Nicole suppléante

Nombre de votants : 33

**Suffrages exprimés : 33**

Pour : **28**

Contre : 5 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU - LEDOUX)

Abstention :

## **6 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIREC). Election (4 tit-4 sup)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L2122-7, L5211-7, L5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 autorisant la création du SIREC, ainsi que l'arrêté modificatif de ses statuts,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder par vote au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours, pour désigner les quatre délégués titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au SIREC ;

Considérant que se présentent à la candidature de délégués, respectivement titulaire et suppléant, de la Commune au SIREC :

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'élection des quatre délégués titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au SIREC, selon les règles du scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

**PROCLAME** élus les délégués appelés à siéger au SIREC suivants :

-Délégué 1 : M. BAGILET Christophe titulaire et Mme ADENIS Justine suppléante 1

-Délégué 2 : M. DESCLAUX DE LESCAR Régis titulaire et Mme CHEVAUCHERIE Martine suppléante 2



-Déléguée 3 : Mme ALFONSI Elsa titulaire et Mme DURLIN Josette suppléante 3

-Délégué 4 : M. SINSOU Jonathan titulaire et M. CALT Nicolas suppléant 4

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 32  
Contre :  
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

## **7 Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)**

Rapporteur : M. le Maire

*En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des trois délégués appelés à siéger au SDEEG.*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7, L5211-8 ;*

*Vu les statuts du SDEEG en vigueur ;*

*Considérant que, la Commune doit désigner trois membres pour la représenter au Conseil Syndical ;*

*Considérant que le Conseil Municipal doit procéder par vote au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours, pour désigner les deux délégués titulaires appelés à siéger au SDEEG ;*

*Considérant que se présentent à la candidature de délégués de la Commune au SDEEG ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DECIDE** de procéder à l'élection des trois délégués titulaires appelés à siéger au SDEEG, selon les règles du scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

**PROCLAME** élus les délégués appelés à siéger au SDEEG suivants :

-M. IGLESIAS Didier

-M. MEYRE Jean-Michel

-M. BUNEL Vincent

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 28  
Contre : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU)  
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

## **8 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs- Propositions de Commissaires titulaires et suppléants**

Rapporteur : M. le Maire

*En conséquence, à la suite des élections municipales du 28 juin 2020, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs doit être constituée.*

*A défaut de liste de présentation, les Commissaires sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.*



Deux Commissaires titulaires et deux commissaires suppléants domiciliés en dehors de la Commune doivent figurer obligatoirement sur la liste.

En conséquence, seize noms de Commissaires titulaires et seize noms de Commissaires suppléants doivent donc être présentés.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, ;

Pour que le Directeur Départemental des Finances Publiques désigne les membres de la CCID,  
Le Conseil Municipal, après délibéré,

**PROPOSE** la liste suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Régis DESCLAUX DE LÉSCAR	Nicolas CALT
Fatima SABI	Jonathan SINSOU
Nadine GRENOUILLEAU	Catherine ARNOLD
Marcelle GRANJEON	Régine HERMENT
Liliane REMAUT	Valentine LOUKOMBO SENGA
Elsa ALFONSI	Patrick DANDY
Olivier SAILHAN	Hélène BARBOT
Ahmed ASFOR	Vincent BUNEL
Kamel MEHERZI	Muriel SOLA
Justine ADENIS	Philippe VERBOIS
Patrick ROBERT	Alain BRY
Fabrice PIGOT	Marie STANU
Christian ROBERT	Florent NAPOL
Séverine CASTAGNET	Cédric JUIF
Nathalie BIJOUX	Sandrine MARTINEZ
Céline PROUHET	Marie-Laurence FEURTET

Nombre de votants : 33

**Suffrages exprimés : 29**

Pour : **28**

Contre : 1 (M. LEDOUX)

Abstention : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU)

## **9 Création et composition des commissions municipales permanentes**

Rapporteur : M. le Maire

-Groupe majoritaire, « POUR VOUS AVEC VOUS POUR FLOIRAC » : **10 sièges**

-Groupes d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale :

« FLOIRAC AVANT TOUT » : **2 sièges**

-« RASSEMBLEMENT POUR FLOIRAC » : **1 siège**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de neuf Commissions municipales permanentes, de TREIZE membres chacune, comme suit :

**-1 – FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, AGENDA 21**

**-2 – SPORTS JEUNESSE CITOYENNETE, POLITIQUE DE LA VILLE, MEDIATION, INSERTION et EMPLOI, SOLIDARITES INTERNATIONALES, NUMERIQUE**

**-3 – EDUCATION**

**-4 – POLITIQUE DES SOLIDARITES, SANTE, HANDICAPS, PETITE ENFANCE, POLITIQUE DE L'AGE**

**-5 – CULTURE**

**-6 – TRANSITION ECOLOGIQUE**

**-7 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

**- 8 – URBANISME, PATRIMOINE ET MOBILITES**

**-9 – VIE ASSOCIATIVE**

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les neufs Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**FIXE** la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de neuf, composées chacune de TREIZE membres ;

**DECIDE** de procéder à l'élection des membres des neufs Commissions Municipales permanentes comme suit :

LIBELLE	MEMBRES DU CONSEIL
<b>1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, AGENDA 21</b> <b>Vice-Président élu : Alexandre BOURIGAULT</b>	A.BOURIGAULT – A. COLLIN – N. BONNAL – V. BUNEL – A. ASFOR – C. JUIF – R. DESCLAUX DE LESCAR – M. CHEVAUCHERIE – JC. GALAN – C. BAGILET – N. CALT – J. SINSOU – A. LEDOUX
<b>2 - SPORTS JEUNESSE CITOYENNETE, POLITIQUE DE LA VILLE, MEDIATION, INSERTION et EMPLOI, SOLIDARITES INTERNATIONALES, NUMERIQUE</b> <b>Vice-Présidente élue : Nathalie LACUEY</b>	N. LACUEY – A. BOURIGAULT – H. DROILLARD – N. BIJOUX – A. ASFOR – K. MEHERZI – JM. MEYRE – O. SAILHAN - JC. GALAN – J. ADENIS – N. CALT – C. ARNOLD – A. LEDOUX
<b>3 – EDUCATION</b> <b>Vice-Président élu : Jean-Claude GALAN</b>	JC. GALAN – N. LACUEY – P. CAVALIERE – F. SABI – H. DROILLARD – N. BIJOUX – A. ASFOR – O. SAILHAN – M. SOLA – C. BAGILET - N. CALT – S. CASTAGNET – A. LEDOUX
<b>4 – POLITIQUE DES SOLIDARITES, SANTE, HANDICAPS, PETITE ENFANCE, POLITIQUE DE L'AGE</b> <b>Vice-Présidente élue : Andrée COLLIN</b>	A. COLLIN – F. SABI – N. GRENOUILLEAU – N. BONNAL – C. PROUHET – M. FRENEL – R. DESCLAUX DE LESCAR – M. CHEVAUCHERIE – J. DURLIN - J. ADENIS - J. SINSOU – S. CASTAGNET - A. LEDOUX

<b>5 - CULTURE</b> <b>Vice-Président élu : Pascal CAVALIERE</b>	P. CAVALIERE - N. GRENOUILLEAU – N. BIJOUX – C. PROUHET – V. BUNEL – E. ALFONSI – JM. MEYRE – M. SOLA – J. DURLIN – J. ADENIS - J. SINSOU – S. CASTAGNET - A. LEDOUX
<b>6 - TRANSITION ECOLOGIQUE</b> <b>Vice-Présidente élue : Martine CHEVAUCHERIE</b>	M. CHEVAUCHERIE – A. BOURIGAULT – P. CAVALIERE – F. SABI – H. DROILLARD – E. ALFONSI – M. FRENEL – H. BARBOT – D. IGLESIAS – C. BAGILET – J. SINSOU – C. ARNOLD – A. LEDOUX
<b>7 - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b> <b>Vice-Président élu : Didier IGLESIAS</b>	D. IGLESIAS – A. BOURIGAULT – A. COLLIN – N. GRENOUILLEAU – E. ALFONSI – K. MEHERZI – M. FRENEL – M. CHEVAUCHERIE – M. SOLA – C. BAGILET - N. CALT – C. ARNOLD – A. LEDOUX
<b>8 - URBANISME, PATRIMOINE ET MOBILITES</b> <b>Vice-Présidente élue : Hélène BARBOT</b>	H. BARBOT – N. LACUEY – P. CAVALIERE – N. BONNAL – V. BUNEL – C. JUIF – M. FRENEL - R. DESCLAUX DE LESCAR – D. IGLESIAS – J. ADENIS - N. CALT – J. SINSOU – A. LEDOUX
<b>9 - VIE ASSOCIATIVE</b> <b>Vice-Président élu : Jean-Michel MEYRE</b>	JM. MEYRE – A. COLLIN – F. SABI – N. BONNAL – C. PROUHET – K. MEHERZI – C. JUIF – N. BIJOUX – N. - O. SAILHAN – J. DURLIN – S. CASTAGNET - C. ARNOLD – A. LEDOUX

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : Unanimité  
Contre :  
Abstention :

**M. le Maire** demande aux Adjointes leur accord pour être Vice-Présidents des commissions.  
**M. CALT** s'interroge notamment sur la composition de la commission des FINANCES puisqu'il avait lu dans le programme du maire le souhait de proposer la présidence de la commission finances à l'opposition.

**M. CALT** ne souhaite pas que M. le Maire croie qu'il est candidat à cette présidence mais il souligne qu'il existe une discordance entre le programme et la réalisation.

**M. le Maire** affirme que cela serait fait mais explique à M. CALT qu'il doit lui laisser le temps de s'organiser et de s'assurer du périmètre qu'il est possible de donner à cette commission. **M. le Maire** rappelle aussi qu'il s'est engagé à faire en sorte d'ouvrir ces commissions aux citoyens floiracais et affirme que, là aussi, il faut laisser le temps qui permettra à l'équipe de trouver les modalités d'accueil.

## 10 Désignation des représentants de la commune dans les Conseils d'Administration des collèges N. Mandela et G. Rayet (2 tit-2sup pour chaque collège)

Rapporteur : M. le Maire

*Vu les articles L2121-21 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*





*Vu l'article D422-12 du Code de l'Education ;*

*Considérant que, la Ville doit être représentée au titre des Collectivités Territoriales au Conseil d'Administration des Collèges ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DESIGNE** comme REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES NELSON MANDELA ET GEORGES RAYET :

### **Collège MANDELA**

*Titulaires :*

CHEVAUCHERIE Martine  
COLLIN Andrée

*Suppléants :*

MEYRE Jean-Michel  
BIJOUX Nathalie

### **COLLEGE G. RAYET**

*Titulaires :*

DURLIN Josette  
DROILLARD Hervé

*Suppléants :*

CAVALIERE Pascal  
BUNEL Vincent

Nombre de votants : 33

**Suffrages exprimés : 32**

Pour : **28**

Contre : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU)

Abstention : 1 (M. LEDOUX)

## **11 Désignation des membres représentant aux sept Conseils d'écoles des groupes scolaires la commune de Floirac (7 tit-7sup pour chaque groupe scolaire**

Rapporteur : M. le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2 ;*

*Vu le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 et notamment son article 1 ;*

*Vu les articles D 411-1 et suivants du Code de l'Education ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DESIGNE** pour chaque groupe scolaire un Conseiller Municipal titulaire et son suppléant.

Groupe scolaire DANIELLE MITTERRAND :

Titulaire : DROILLARD Hervé

Suppléant : CHEVAUCHERIE Martine

MATERNELLE PASTEUR :

Titulaire : ASFOR Ahmed

Suppléant : JUIF Cédric

ELEMENTAIRE PASTEUR :

Titulaire : ALFONSI Elsa

Suppléant : DURLIN Josette

MATERNELLE PIERRE & MARIE CURIE :

Titulaire : COLLIN Andrée

Suppléant : SABI Fatima

ELEMENTAIRE PIERRE & MARIE CURIE :

Titulaire : DURLIN Josette Suppléant : SAILHAN Olivier

MATERNELLE JEAN JAURES :

Titulaire : PROUHET Céline

Suppléant : BOURIGAULT Alexandre

ELEMENTAIRE JEAN JAURES :

Titulaire : BUNEL Vincent

Suppléant : SOLA Muriel

MATERNELLE LOUIS ARAGON :

Titulaire : CAVALIERE Pascal

Suppléant : BIJOUX Nathalie

ELEMENTAIRE LOUIS ARAGON :

Titulaire : BIJOUX Nathalie

Suppléant : BAGILET Christophe

MATERNELLE LEON BLUM :

Titulaire : DESCLAUX DE LESCAR Régis

Suppléant : MEHERZI Kamel

ELEMENTAIRE LEON BLUM :

Titulaire : MEYRE Jean-Michel

Suppléant : ADENIS Justine

MATERNELLE FRANÇOIS MAURIAC

Titulaire : Didier IGLESIAS

Suppléant : Nadine GRENOUILLEAU

ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS :

Titulaire : Hélène BARBOT

Suppléant : Nathalie LACUEY

Nombre de votants : 33

**Suffrages exprimés : 32**

Pour : **28**

Contre : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU)

Abstention : 1 (M. LEDOUX)

## **12 Désignation des membres représentant la commune de Floirac au Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne (1 tit-1 sup)**

Rapporteur : M. le Maire

*Vu l'article L2121-29 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du 12 juillet 2001 approuvant la participation de la Ville au GIP-GPV ;*

*Vu la convention constitutive du GIP-GPV en date du 31 août 2001, modifiée ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DESIGNE** comme **MEMBRE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE DE FLOIRAC au GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC du GRAND PROJET DE VILLE DES HAUTS DE GARONNE :**

**De droit :** M. le Maire Jean-Jacques PUYOBRAU

**Suppléante :** Hélène BARBOT

Nombre de votants : 33 <b>Suffrages exprimés : 32</b> Pour : <b>28</b> Contre : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU) Abstention : 1 (M. LEDOUX)
---

### **13 Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense (1)**

Rapporteur : M. le Maire

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-21 ;*

*Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;*

*Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;*

*Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DESIGNE** comme **CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE** pour la COMMUNE DE FLOIRAC :

M. Didier IGLESIAS

Nombre de votants : 33 <b>Suffrages exprimés : 32</b> Pour : <b>32</b> Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)
--

### **14 Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (1)**

Rapporteur : M. le Maire

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;*

*Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DESIGNE** comme **DELEGUEE LOCALE au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) :**

-Mme Nicole BONNAL

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 28**  
Pour : 28  
Contre  
Abstention : 5 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU - M. LEDOUX)

### **15 Désignation des représentants élus au Comité Technique. (6 tit-6 sup)**

Rapporteur : M. le Maire

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale et notamment son article 34*

*VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités  
territoriales et de leurs établissements publics,*

*Considérant que parmi les membres représentant la collectivité, la présence d'agents tels que  
le Directeur Général des services ou son adjoint et la Directrice des Ressources Humaines ou  
son adjointe est requise,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DESIGNE pour le représenter auprès du Comité Technique :**

*Titulaires :*

- M. le Maire,
- BOURIGAULT Alexandre
- GALAN Jean-Claude
- MEYRE Jean-Michel

*Suppléants :*

- ASFOR Ahmed
- BONNAL Nicole
- IGLESIAS Didier
- BUNEL Vincent

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 32**  
Pour : 28  
Contre : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU)  
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

### **16 Désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (6 tit-6 Sup)**

Rapporteur : M. le Maire

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale et notamment son article 34*



*VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;*

*Considérant que parmi les membres représentant la collectivité, la présence d'agents tels que le Directeur Général des services ou le Directeur des services techniques, la directrice des ressources humaines ou son adjointe est requise,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DESIGNE pour le représenter auprès du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :**

*Titulaires :*

M. le Maire,

BOURIGAUT Alexandre

GALAN Jean-Claude

MEYRE Jean-Michel

*Suppléants :*

ASFOR Ahmed

BONNAL Nicole

IGLESIAS Didier

BUNEL Vincent

Nombre de votants : 33

**Suffrages exprimés : 32**

Pour : **28**

Contre : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET –  
MM. CALT – SINSOU)

Abstention : 1 (M. LEDOUX)

## **17 Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire**

Rapporteur : M. le Maire

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut charger le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre par délégation certaines décisions dans diverses matières ;*

*Vu l'article L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales soumettant ces décisions prises par délégation aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;*

*Vu l'article L2122-17 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020 ;*

*Considérant qu'il convient de prendre de telles dispositions pour faciliter l'administration de la commune ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire, pour la durée de son mandat, à prendre par délégation les décisions dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 1 à 29 inclus)

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 32 Pour : 28 Contre : 4 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU) Abstention : 1 (M. LEDOUX)
---

## **18 Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués. Autorisation de versement**

Rapporteur : M. le Maire

*Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux régimes indemnitaires du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;*

*Vu le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection du Maire et de 9 Adjointes au Maire ;*

*Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 9 Adjointes et 17 Conseillers délégués à effet du 5 juillet 2020 ;*

*Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;*

*Considérant que la commune compte 17 372 habitants ;*

*Considérant en outre que la commune a perçu au cours des exercices 2017, 2018, 2019 la dotation de solidarité urbaine et que ceci justifie l'autorisation de majorations d'indemnités prévues par l'alinéa 5 de l'article L.2123-22 et l'alinéa 4 de l'article R.2123-23,*

*Considérant qu'à ce titre, le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités peut être de 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour le Maire et de 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque adjoint,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions des Maires, adjoints et conseillers délégués,*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**FIXE** à compter du 5 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, et des adjoints titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, selon les taux suivants :

Qualité	Taux en % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Le Maire	90%
Les Adjoints	23.70%

**DECIDE** que les indemnités de fonction des dix-sept conseillers délégués seront versées selon le taux suivant :

Qualité	Taux en % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Les Conseillers délégués	3.11%

**DECIDE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense aux conditions définies ci-dessus, à compter du 5 juillet 2020 ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 et que cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6531 indemnités aux élus.

<p>Nombre de votants : 33  <b>Suffrages exprimés : 33</b>            Pour : <b>28</b>            Contre : 5 (Mmes ARNOLD – CASTAGNET – MM.            CALT – SINSOU – LEDOUX)            Abstention :</p>
---

**M. le Maire** propose conformément au cadre réglementaire de voter le projet de délibération au sujet des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

**M. le Maire** rappelle que le régime indemnitaire est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. CALT** croit savoir que deux conseillers auraient envoyés des courriels demandant la modification de cette délibération et que tous les Conseillers soient indemnisés pour les fonctions qu'ils exercent au sein du Conseil Municipal.

**M. CALT** affirme qu'il y a des Maires de tout parti politique qui ne sont pas sectaires et qui accordent une indemnité à tous les Conseillers, bien sûr, pas le même niveau d'indemnité en fonction des délégations, des fonctions d'adjoint etc...



**M. CALT** déplore l'absence de réponse aux deux mails envoyés par les conseillers tout nouvellement nommés et regrette que la délibération n'ait pas été modifiée.

**M. CALT** estime que pour un Maire qui se revendique de gauche, il s'agit d'un très mauvais signal donné à nos jeunes. **M. CALT** regrette ce genre de comportement qui selon, lui n'encourage pas l'engagement et l'investissement des jeunes dans la vie publique.

**M. le Maire** indique que s'il n'a pas répondu directement aux courriels adressés par les deux Conseillers, M. le Directeur Général des Services a répondu à ces deux sollicitations.

**M. le Maire** rappelle que les indemnités ne sont pas de droit. Ces indemnités sont de droit pour les collectivités de + de 100 000 habitants pour les conseillers de l'opposition. Rares sont les collectivités qui les pratiquent.

**M. le Maire** estime que la démocratie ne se regarde pas à travers une indemnité quel que soit son montant.

**M. le Maire** affirme que la démocratie se démontre par des actes : le fait de donner la présidence de la commission finances à l'opposition et d'ouvrir des commissions aux citoyens en sont des manifestations qui donnent du sens à l'engagement citoyen et qui pourront redonner espoir en la République. **M. le Maire** ne pense pas que l'attribution d'une indemnité soit de nature à remobiliser une partie de l'électorat. **M. le Maire** souhaite que l'ensemble des conseillers de la majorité soit indemnisé car il compte sur eux pour fournir du travail. **M. le Maire** explique qu'il a, envers ces conseillers indemnisés, une attente de production de projets et d'engagement, en fonction de leur délégation et que c'est cela qui justifie les choix des attributions indemnitaires.

**Mme CASTAGNET** estime que M. le Maire répond sur l'indemnité mais pas sur le principe. **Mme CASTAGNET** pense que le conseil municipal a été élu à la proportionnelle et que, par respect pour les électeurs, l'indemnisation devrait être pour tout le monde. **Mme CASTAGNET** estime que la démarche ne s'inscrit pas dans un travail collectif.

**M. le Maire** répond que la reconnaissance qu'il a vis-à-vis des élus de l'opposition se manifeste par la place qui leur est faite en donnant aux conseillers la possibilité de siéger dans l'ensemble des commissions. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas systématiquement le cas et qu'il s'agit d'un souhait municipal et d'une volonté politique.

**M. CALT** estime que si la démocratie passe par les actes, l'acte qu'il voit est que le maire prend des indemnités à la Mairie, à la Métropole, au Département. **M. CALT** estime que les conseillers municipaux d'opposition siégeant aux commissions y travaillent aussi et il lui apparaît logique qu'ils soient indemnisés pour le temps qu'ils y passent. **M. CALT** estime qu'il n'a pas les moyens comme le Maire d'être de gauche à ce point.

**M. le Maire** fait apparaître à M. CALT que sa campagne a été basée sur cette thématique et que cela ne lui a pas permis d'obtenir la majorité des suffrages. **M. le Maire** estime que les floiracaises et les floiracais sont conscients qu'être maire c'est l'être 24h/24, le week-end et qu'il s'agit d'un engagement et d'une implication totale et permanente. **M. le Maire** rappelle qu'il a démissionné depuis 4 ans de ses activités professionnelles, et précise que, pour bien tenir un mandat, il faut percevoir une indemnité en compensation de son salaire. Cela se fait dans le cadre de la légalité et en toute transparence. **M. le Maire** répète que la reconnaissance qu'il a envers les élus de l'opposition se traduit par la place qui est leur est donnée sur l'ensemble des commissions qui sont celles de leurs choix.





## 19 Dotation Politique de la Ville 2020

Rapporteur : M. le Maire

*Vu l'article 107 de la loi de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;  
Vu l'article 141 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;  
Vu l'article 156 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2 ;  
Le Conseil Municipal, après délibéré,  
**APPROUVE** la convention ci-jointe,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : 32 Contre : 1 (M. LEDOUX) Abstention :
--

**Mme LACUEY** rappelle que, chaque année, le conseil municipal vote pour autoriser monsieur le Maire à signer la convention permettant le versement de la Dotation Politique de la Ville. Le projet d'actions est présenté dans la délibération. Le montant pour les projets d'investissement s'élève à 14 363€ et pour les projets de fonctionnement il est de 225 397€. **Mme LACUEY** ajoute que le détail des actions développées dans les quartiers prioritaires et retenues par les services préfectoraux est présenté dans le document.

**M. LEDOUX** signale que la politique de la Ville est appliquée depuis des années au niveau national, comme au niveau local et il regrette que cette politique n'ait pas permis d'améliorer la situation des quartiers difficiles. **M. LEDOUX** estime que des millions sont imputés aux contribuables sans amélioration, et explique que c'est la raison pour laquelle il votera contre cette délibération.

**M. le Maire** fait remarquer que sans la mise en place de la politique de la ville et des moyens qui lui sont alloués, la situation des quartiers éligibles à la politique de la ville serait peut-être encore plus critique. **M. le Maire** estime que les moyens peuvent être jugés insuffisants mais signale qu'un certain nombre d'habitants bénéficie de ces dispositifs importants.

## 20 Accès gratuit à la piscine municipale André GRANJEON Été 2020 – Approbation

Rapporteur : M. le Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;  
Vu la proposition de grille tarifaire annexée à la présente ;  
Le Conseil Municipal, après délibéré,  
**APPROUVE** la gratuité pour l'entrée à la piscine municipale pour l'été 2020.*

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :
---

## 21 Autorisation de versement de subvention au CMF –

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article n°4 de la convention, la Ville de Floirac s'engage à inscrire sur le budget 2020 un montant maximal de 337 000.00€ (hors aides exceptionnelles) pour le Club Municipal Floiracais.

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

Vu la convention cadre ci-jointe,

Le Conseil municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ce montant sous réserve des justificatifs énoncés dans la convention cadre,

**DIT** que ce montant est inscrit au chapitre 65, à l'article 6574.

<p>Nombre de votants : 33  <b>Suffrages exprimés : 33</b>          Pour : <b>Unanimité</b>          Contre :          Abstention :</p>
--

## 22 Fixation des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2020-2021

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, la fixation des **tarifs de la saison 2020-2021** nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

### 1) Spectacles de la saison 2020-2021

Tarif Plein Hors Floirac	Tarif Plein Floirac	Tarif Réduit et Jeune Public <i>Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, groupe d'au moins 10 spectateurs, adultes à partir de 65 ans, étudiants, moins de 18 ans</i>	En Abonnement : 3 spectacles minimum	Invitations
Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
14€ (jaune)	8€ (vert)	6€ (violet)	6€ (violet)	

**2) Tarifs pour le spectacle intercommunal**, programmé par les villes de Bègles et de Floirac.

– **Willy Wolf** – Cie La Contrebande – 3, 4, 7 et 8 avril 2021

Tarif Plein Hors Floirac	Tarif Réduit : Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants	Tarif Jeune : Moins de 18 ans	Invitations
Tarif	Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
14€ (bleu)	10€ (blanc)	5€ (rouge)	

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le spectacle « Willy Wolf » ; comportant les mentions : date de la représentation, lieu de la représentation, titre du spectacle, coût de la place.

**3) Tarifs pour les concerts**

– **Duo Palissandre** – Vendredi 23 octobre 2020

– **Titouan** – Jeudi 4 février 2021 organisé en partenariat entre la ville de Floirac et l'IDDAC dans le cadre des P'tites scènes.

Tarif unique	Invitations
Tarif	Exonéré (gris)
6€ (violet)	

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** les tarifs de la saison 2020-2021.

**DIT** que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

<p>Nombre de votants : 33  <b>Suffrages exprimés : 33</b>          Pour : <b>Unanimité</b>          Contre :          Abstention :</p>
--

**23 Modification du tableau des effectifs suite évolutions services**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la vacance de poste de Responsable des Espaces Verts ;

Vu la procédure de recrutement enclenchée pour le recrutement du Responsable des Espaces Verts et le candidat retenu à savoir un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C – filière Technique) ;

Afin de procéder dans les meilleurs délais à la mobilité du candidat,

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs dans la filière technique comme suit :

<u>Filière technique</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Création
Agent de maîtrise	C	1	Suppression

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 1er septembre 2020 au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Nombre de votants : 33

**Suffrages exprimés : 33**

Pour : **Unanimité**

Contre :

Abstention :

## 24 Développement de l'apprentissage. Autorisation

Rapporteur : M. le Maire

Considérant le financement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 50% des frais de formation de chaque apprenti employé par les collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;



Vu le décret n°2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits réglementés ;  
Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à maintenir les deux postes d'apprentis d'ATSEM, et celui de peintre précisé dans le tableau ci-dessous.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à créer onze postes d'apprentis précisés dans le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer des conventions de formation avec les Centre de Formation en Apprentissage précisés dans le tableau ci-dessous.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprenti ». Tableau récapitulatif l'ensemble des postes en contrat d'apprentissage à maintenir et à créer à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE (Affectation)	DIPLÔME PREPARE	DUREE DU CONTRAT	ORGANISME DE FORMATION
<b>2 POSTES D'APPRENTIS A MAINTENIR :</b>				
1	ATSEM (Pôle Education)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 ou 2 an(s)	CFA Hygie Formations de Lormont ou MFR de Libourne
1	PEINTRE (Centre Technique Municipal)	CAP ou BP ou TITRE PROFESSIONNEL (TP) Peintre Applicateur de revêtement	1 ou 2 an(s)	FCMB de Floirac CFA BTP de la Gironde à Blanquefort CFA Compagnons du devoir à Bordeaux

11 POSTES D'APPRENTIS A CREER A COMPTER DU 01/09/2020 :				
4	ATSEM (Pôle Education)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 ou 2 an(s)	CFA Hygie Formations de Lormont ou MFR de Libourne
1	JARDINIER (Pôle Environnement Cadre de vie – Espaces naturels)	CAPA Jardinier	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agricoles (CDFA) à Blanquefort
1	JARDINIER (Pôle Environnement Cadre de vie – Espaces verts et espaces sportifs)	CAPA Jardinier	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agricoles (CDFA) à Blanquefort
1	ELECTRICIEN (Centre Technique Municipal)	CAP ou BP ou TP Electricien	1 ou 2 an(s)	CFA BTP de la Gironde à Blanquefort CFA Compagnons du devoir ou GRETA à Bordeaux
1	AGENT MAGASINIER (Centre Technique Municipal)	CAP Opérateur logistique TITRE PROFESSIONNEL Agent magasinier	2 ans	AFTRAL à Artigues ou TLV à Floirac ou Lycée E. Combes à Bègles
1	AIDE-BIBLIOTHECAIRE (Médiathèque)	LICENCE PROFESSIONNELLE Métiers du livre Parcours Bibliothécaire	1 an	IUT Métiers du Livre de l'Université Bordeaux Montaigne
POSTES D'APPRENTIS A CREER A COMPTER DU 01/09/2020 :				
1	MEDIATEUR	BP JEPS Animation sociale ou développement de projets, territoires et réseaux	de 12 à 18 mois	ENEP ou Boulevard des potes à Bordeaux ou CESAM à Ambarès
1	EDUCATEUR SPORTIF	BPJEPS Activités physiques pour tous	de 12 à 18 mois	CREPS ou CFA SANA à Talence ou ASPT à Villenave d'Ornon



**TOTAL : 13 POSTES**

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
Pour : **Unanimité**  
Contre :  
Abstention :

**25 Maintien de deux postes d'agents de service polyvalents en Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, création de deux postes CUI d'agents de service et maintien de deux postes de médiateurs Adultes-relais. Décision**

Rapporteur : M. le Maire

*Considérant la possibilité d'accompagnement professionnel par le PLIE des Hauts de Garonne, par le Cap Emploi et par le Pôle Emploi,*

*Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;*

*Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 portant montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;*

*Vu la circulaire du Ministère du Travail du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;*

*Vu le Code du Travail, articles L5134-100 à L5134-107 ;*

*Vu le Code du Travail, articles D5134-145 à D5134-156 ;*

*Vu le Décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** le Maire de la Ville de FLOIRAC à maintenir les deux postes d'agents de service en contrat unique d'insertion (CUI) à 20h et à 35h hebdomadaires ainsi que les deux postes adultes-relais de médiateurs à 35h hebdomadaires.

**AUTORISE** le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer deux postes d'agents de service en contrat unique d'insertion (CUI) à 35h hebdomadaires pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion » et article 64131.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des postes d'adultes-relais et des postes en contrat unique d'insertion (CUI) à maintenir et à créer à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE	MISSIONS PRINCIPALES	CONTRAT
<b>4 POSTES A MAINTENIR :</b>			
1	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	Entretien des locaux Assurer la restauration collective Surveiller ponctuellement les enfants	CUI 12 mois 35h hebdomadaires
1	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	Entretien des locaux Assurer la restauration collective Surveiller ponctuellement les enfants	CUI 12 mois 20h hebdomadaires
1	MEDIATEUR TRANQUILLITE PUBLIQUE	Contribuer au bien vivre ensemble, Prévenir et gérer les situations de conflit, les questions de proximité Activer le réseau partenarial local Accompagner le développement des adolescents et jeunes adultes Favoriser la compréhension des fonctionnements administratifs	ADULTE-RELAIS 12 mois 35h hebdomadaires
1	MEDIATEUR FACILITANT L'ACCES AUX DROITS ET A L'EMPLOI	Repérer des demandeurs d'emploi non connus Participer au réseau des services publics de l'emploi Accompagner des usagers dans les démarches administratives Remobiliser les personnes éloignées du droit et de l'emploi	ADULTE-RELAIS 12 mois 35h hebdomadaires
<b>2 POSTES A CREER A COMPTER DU 01/08/2020 :</b>			
2	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	Entretien des locaux Assurer la restauration collective Surveiller ponctuellement les enfants	CUI 24 mois 35h hebdomadaires
<b>TOTAL</b>	<b>6 POSTES</b>		

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 33**  
 Pour : **Unanimité**  
 Contre :  
 Abstention :



## 26 Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 : élection et désignation des délégués et suppléants

Rapporteur : M. le Maire

Pour la ville de Floirac, le nombre de délégués a été fixé à 33 et le nombre de suppléants à 9.  
Vu le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L 283, L 284, L 285, L 286 et suivants, L 288, L 289 ;

Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfète de la Gironde.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'élection et à la désignation des 33 délégués et des 9 suppléants :

**PROCLAME** élus les 33 délégués et les 9 suppléants suivants :

Nombre d'inscrits : 33

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 42

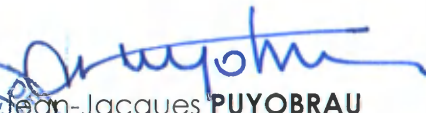
**PROCLAME** élus les 33 délégués et les 9 suppléants suivants :

GRANJEON	Marcelle	Autre	Titulaire
BOURIGAULT	Alexandre	Adjoint	Titulaire
LACUEY	Conchita	Autre	Titulaire
GALAN	Jean Claude	Adjoint	Titulaire
COLLIN	Andrée	Adjointe	Titulaire
CAVALIERE	Pascal	Adjoint	Titulaire
CHEVAUCHERIE	Martine	Adjointe	Titulaire
IGLESIAS	Didier	Adjoint	Titulaire
BREUIL épouse BARBOT	Hélène	Adjointe	Titulaire
MEYRE	Jean Michel	Adjoint	Titulaire
DESCLAUX DE LESCAR	Régis	Conseiller Municipal	Titulaire
SABI	Fatima	Conseillère Municipale	Titulaire
DROILLARD	Hervé	Conseiller Municipal	Titulaire
GRENOUILLEAU	Nadine	Conseillère Municipale	Titulaire
BIJOUX	Nathalie	Conseillère Municipale	Titulaire
COUHET épouse BONNAL	Nicole	Conseillère Municipale	Titulaire
BAGILET	Christophe	Conseiller Municipal	Titulaire
PROUHET	Céline	Conseillère Municipale	Titulaire
BUNEL	Vincent	Conseiller Municipal	Titulaire

ALFONSI	Elsa	Conseillère Municipale	Titulaire
SAILHAN	Olivier	Conseiller Municipal	Titulaire
TERREAUX épouse DURLIN	Josette	Conseillère Municipale	Titulaire
ASFOR	Ahmed	Conseiller Municipal	Titulaire
SOLA	Muriel	Conseillère Municipale	Titulaire
MEHERZI	Kamel	Conseiller Municipal	Titulaire
ADENIS	Justine	Conseillère Municipale	Titulaire
JUIF	Cédric	Conseiller Municipal	Titulaire
FRENEL	Monique	Conseillère Municipale	Titulaire
CALT	Nicolas	Conseiller Municipal	Titulaire
ARNOLD	Catherine	Conseillère Municipale	Titulaire
SINSOU	Jonathan	Conseiller Municipal	Titulaire
CASTAGNET	Séverine	Conseillère Municipale	Titulaire
LEDOUX	Alexandre	Conseiller Municipal	Titulaire
MENNIER	Martine	Autre	Suppléante
PIGOT	Fabrice	Autre	Suppléant
COULON	Delphine	Autre	Suppléante
PROUHET	Jean Noel	Autre	Suppléant
AUTRET	Lauriane	Autre	Suppléante
VIGNAU	Pierre	Autre	Suppléant
LARUE	Gaëlle	Autre	Suppléante
CHARLIER	Alain	Autre	Suppléant
VERBOIS	Philippe	Autre	Suppléant

Nombre de votants : 33  
**Suffrages exprimés : 32**  
 Pour : 32  
 Contre :  
 Abstention :  
 Nul : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 10.

  
 Jean-Jacques PUYOBRAU  
 Maire de Floirac

